

Séance du 10 FEVRIER 2015

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le 10 février 2015 à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Noël COLINEAUX, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05 février 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Présents : COLINEAUX Noël, BOCANDE Béatrice, DE FENOYL Ludovic, COUEDIC Bertrand, GUEHO Marie-Annette, RIAUD Monique, DUBOIS Marie-Annick, EON Philippe, BOUTANT Éric, LE GALLIC Anne, DAVALO Jean-François, THETIOT Laurence.

Absents excusés : ROBIN Anne-Françoise, JEANMOUGIN Daniel, MOUREAUX Philippe

Secrétaire de séance : COUEDIC Bertrand

=====

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014 joint à la convocation de la présente réunion.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal.

N°2015/02/01 – Aménagement d'entrée d'agglomération rue des Bruyères - Effacement des réseaux

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des Bruyères, en entrée d'agglomération, une étude sommaire a été établie par le Syndicat Morbihan-énergies pour l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom.

Le coût du financement de cet effacement à la charge de la commune s'établit comme suit :

- Réseau basse tension	14 099 € HT
- Réseau éclairage public	10 644 € TTC
- Travaux de génie civil FT	13 669 € TTC
Soit un total de	38 412 €

Au cours du débat, une réserve est formulée à propos du nombre de candélabres à mettre en place. En l'absence de zone urbanisable au-delà de la dernière construction existante, il est proposé de réduire le nombre de candélabres prévus (2 au lieu de 3).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne** son accord de principe à la réalisation des travaux d'effacement des réseaux,
- **autorise** le Syndicat Morbihan-énergies à poursuivre les études de détail telles que précisées ci-dessus.

(Préfecture du Morbihan, reçu le 05/03/2015)

N°2015/02/02 – Aménagement d'entrée d'agglomération rue des Bruyères – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet d'aménagement de la rue des Bruyères peut bénéficier d'une subvention au titre de la D.E.T.R. pour les travaux de sécurité routière, hors réseaux et travaux paysagers.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait modifié comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant H.T.</u>
Coût des travaux	140 330,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	4 670,00 €
TOTAL	145 000,00 €

Recettes

Etat (67 535 x 27%)	18 234,00 €
Département (123 655 x 35%)	43 279,00 €
Commune	83 487,00 €
TOTAL	145 000,00 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- confirme son accord à la réalisation de l'opération,
- valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre de la D.E.T.R.

(Préfecture du Morbihan, reçu le 05/03/2015)

N°2015/02/03 – Abattage d'arbres

Ludovic de FENOYL, adjoint en charge des travaux, donne connaissance à l'assemblée du devis qu'il a obtenu pour l'abattage et dessouchage des sapins aux abords du stade en préalable aux travaux d'aménagement de sécurité rue des Bruyères et de 5 peupliers au Grand Village.

Le coût de l'intervention de la SARL TRAVAUX SPECIAUX RAISONNES de St Guyomard se décompose comme suit :

- Stade municipal	2 712 € TTC
- Grand Village	1 920 € TTC
- Reprise de bois	<u>- 720 € TTC</u>
Total	3 912 € TTC

Deux autres entreprises ont été sollicitées pour remettre une offre ; aucune réponse n'est parvenue à ce jour en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de poursuivre la consultation avant de prendre une décision.

(Préfecture du Morbihan, reçu le 05/03/2015)

N°2015/02/04 – Lotissement du Pontet - Convention de financement pour la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la convention de financement adressée par le syndicat de l'Eau du Morbihan pour la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable du lotissement du Pontet.

Cette convention définit les modalités d'intervention du syndicat et fixe la participation financière de la commune pour la présente opération à la somme de :

- Honoraires de maîtrise d'œuvre	1 296,60 € HT
- Travaux de canalisations et de branchements	21 610,00 € HT
- Prévision pour révision de prix	<u>460,00 € HT</u>

Soit un total estimatif de **23 366,60 € HT**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Donne son accord à la réalisation des travaux et à la signature de la convention de financement.

(Préfecture du Morbihan, reçu le 05/03/2015)

N°2015/02/05 – Rénovation de l'église Saint Hervé– Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour la rénovation de l'église.

Le programme des travaux comprend la réfection complète des abat-sons et des bandes de dressement pour abat-sons, la reprise de corniches et le remplacement de charpente en façade nord.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait modifié comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant H.T.</u>
Coût des travaux	94 818,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre, divers	10 182,00 €
TOTAL	105 000,00 €

<u>Recettes</u>	
Etat (105 000 x 27%)	28 350,00 €
Département (61 540 x 35%)	15 385,00 €
Commune	61 265,00 €
TOTAL	105 000,00 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- confirme son accord à la réalisation de l'opération,
- valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre de la D.E.T.R.

(Préfecture du Morbihan, reçu le 05/03/2015)

N°2015/02/06 – Syndicat Morbihan Energies - Adhésion au groupement de commandes pour "l'achat d'énergies et la fourniture de services associés"

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) du 27 mai 2014.

Monsieur le Maire expose :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- **au 1^{er} janvier 2015**, bâtiments dont la **consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an**,
- **au 1^{er} janvier 2016**, bâtiments dont la **consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an**,
- **au 1^{er} janvier 2016**, bâtiments dont la **puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts)**.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés,
Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
Considérant que le SDEM est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,
Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,
Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président du SDEM, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- **DONNE MANDAT** au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

(Préfecture du Morbihan, reçu le 05/03/2015)

N°2015/02/07 – Projet d'acquisition d'une tondeuse autoportée

Ludovic de FENOYL rend compte à l'assemblée des démarches qu'il a effectué avec Philippe EON et Philippe MOUREAUX concernant l'achat d'une tondeuse autoportée en complément du micro tracteur.

Cinq concessionnaires ont présenté une offre de prix :

- LE NORMAND – MALESTROIT (marque ISEKI)
- BLANCHARD - PLOERMEL (maque ISEKI)
- SERENT MOTOCULTURE MAHOUIN Yannick – SERENT (marque ISEKI)
- LABBE ROTIEL – AUGAN (marque GRILLO)
- CODIMA – QUESTEMBERG (marque JOHN DEERE)

Après avoir procédé à une première analyse des offres, il est proposé d'engager une négociation avec les entreprises LE NORMAND ET LABBE ROTIEL ayant répondu aux critères retenus par la commune (caractéristiques du matériel, qualité du service après-vente) et présenté une offre de prix quasi-équivalente (28 000 € HT)

Avant de clôturer le dossier, des démonstrations de tonte seront programmées sur le site de Saint Yves. Les élus intéressés et les agents communaux y seront conviés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des démarches engagées et donne tout pouvoir à M. le Maire et à Ludovic de FENOYL de mener à bien l'aboutissement de cet achat aux meilleures conditions.

(Préfecture du Morbihan, reçu le 05/03/2015)

N°2015/02/08 – ADMR de MALESTROIT - Subvention 2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'ADMR de Malestroit. Béatrice BOCANDE, adjointe en charge des affaires sociales, rappelle que l'association intervient ponctuellement sur

notre commune, exclusivement auprès de familles en difficultés (maladie, congé de maternité, etc). Les interventions auprès des personnes âgées restent assurées par l'ADMR de Ruffiac.
Il est proposé de reconduire la subvention de 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- renouvelle la subvention de 300 € à l'ADMR de Malestroit au titre de l'année 2015.

(Préfecture du Morbihan, reçu le 05/03/2015)

N°2015/02/09 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014.

Date de la décision	objet	Entreprise	Montant TTC
16/12/2014	Assurances Dommages aux biens – Responsabilité Civile –Protection juridique– véhicules et engins – Cohésion (travaux bénévolat) – Période du 01/01/2015 au 31/12/2016.	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	4 236.74
19/12/2014	Assurance des risques statutaires du personnel communal - Période du 01/01/2015 au 31/12/2016	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	6 004,92

Le conseil municipal prend acte des décisions précitées.

(Préfecture du Morbihan, reçu le 05/03/2015)

N°2015/02/10 – Petits travaux d'entretien

Ludovic de FENOYL fait état des travaux programmés l'été prochain relatifs au nettoyage, au passage d'anti-rouille et de peinture des grilles et portails du cimetière, ainsi que de la palissade de l'école Le Pré- Vert.

Les devis des entreprises consultées varient entre 3 632 € et 5412 € TTC selon la procédure de nettoyage, la surface relevée et la nature du produit appliqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approfondir l'étude des devis avant de prendre une décision.

(Préfecture du Morbihan, reçu le 05/03/2015)

N°2015/02/11 – Suppression de la régie de tennis

Vu la très faible fréquentation du court de tennis de la salle des sports,

Vu le départ du régisseur et du régisseur adjoint de la commune,

Monsieur le Maire suggère de supprimer la régie de recettes du tennis.

Les recettes encaissées en 2014 n'ont pas dépassé les 6 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des tickets de tennis.

(Préfecture du Morbihan, reçu le 05/03/2015)

N°2015/02/12 – Lutte contre le frelon asiatique – Nomination d'un référent

La Fédération départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) a mis en place un comité de pilotage chargé de proposer une organisation permettant de réguler la présence du frelon asiatique sur le département du Morbihan.

Chaque commune a été invitée à nommer un référent Frelon asiatique avant le 31 janvier 2015. Philippe MOUREAUX, responsable des actions de lutte contre les nuisibles dans le cadre de la convention multi-services passée avec la FDGDON, s'est naturellement proposée pour être le référent communal. Il est proposé de confirmer sa nomination et d'y adjoindre un suppléant, Bertrand COUEDIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- adopte cette proposition.

(Préfecture du Morbihan, reçu le 05/03/2015)

N°2015/02/13 – Bornes de recharge électrique

Vu la croissance du marché du véhicule électrique, le syndicat Morbihan-énergies propose aux communes l'installation de bornes de recharge rapide suivant les modalités suivantes :

- La commune fournit le foncier, finance 10% de l'investissement estimé à 12 000 € par borne,
- L'Etat, la Région et Morbihan-énergies financent les 90% restants.

Morbihan énergies, propriétaire de l'infrastructure, assurera la gestion du service (le fonctionnement, la gestion et l'entretien, ...).

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Dit non à la mise en place d'une borne de recharge électrique.

(Préfecture du Morbihan, reçu le 05/03/2015)

N°2015/02/14 – Echange de terrain avec M. Didier DUBOIS

Mr Bertrand COUEDIC, adjoint en charge des affaires culturelles et touristiques, expose à l'assemblée qu'une convention a été signée en 2012 avec M. Didier DUBOIS et ses parents pour le passage du sentier pédestre sur les parcelles ZL 116 et 117 leur appartenant au lieu-dit « Terres du Val Saving ».

Aujourd'hui, M. DUBOIS souhaite échanger l'emprise foncière occupée par le sentier pédestre contre une partie du chemin d'exploitation, cadastré sous le n° ZM 4, situé à l'arrière de ses bâtiments agricoles et traversant son exploitation.

L'échange porterait sur une surface équivalente évaluée à 1360 m², attribuant à la commune un terrain de 260 m sur 6m de large. Une bande de 2 mètres serait réservée au sentier pédestre, le reste continuerait à être exploité par M. DUBOIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Donne son accord à l'échange présenté ci-dessus,
- Décide de mandater le cabinet LEBRETON pour l'établissement du document d'arpentage,
- Précise que cet échange sera regroupé avec les autres échanges en cours dans un acte notarié global,
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

(Préfecture du Morbihan, reçu le 06/03/2015)

N°2015/02/15 – Rentrée scolaire 2015 – Arrêt ou maintien du Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Béatrice BOCANDE, adjointe en charge des affaires scolaires, présente à l'assemblée un premier bilan des activités périscolaires mises en place en septembre 2014 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Les activités dispensées auprès des élèves des deux écoles publique et privée nécessitent l'intervention de 7 intervenants extérieurs, de trois agents communaux, d'un agent spécialisé des écoles maternelles, d'un animateur de l'association Professions Sport 56 ainsi que des bénévoles.

L'organisation de ces activités représente pour la commune une charge brute d'environ 25000 €, ramenée après déduction de la contribution de 90 € par élève versée par l'Etat à 15000 €.

Compte-tenu de l'incertitude du maintien de ce fonds d'amorçage au-delà de la prochaine année scolaire et de la baisse significative des dotations de l'Etat jusqu'en 2017 évaluée à 47 000 €, il y a lieu de s'interroger sur les moyens financiers laissés à la collectivité pour maintenir les services à la population et investir dans de nouveaux équipements.

M. le Maire ouvre le débat et demande à l'assemblée de se positionner sur les priorités à donner pour les années à venir.

A l'issue du débat, trois questions sont soumises au vote :

- 1°) Reconduction à l'identique du temps d'activités périscolaires (TAP) à la rentrée prochaine,
- 2°) Reconduction du temps d'activités périscolaires avec la participation financière des familles (50€/enfant/année scolaire),
- 3°) Arrêt du temps d'activités périscolaires.

Le conseil municipal, après avoir procédé à un vote à bulletin secret, à l'unanimité,
- décide de mettre un terme à l'organisation des activités périscolaires à la rentrée 2015.

Afin de répondre à l'obligation d'accueil des enfants pendant le Temps d'Activités Périscolaires (TAP), une garderie sera assurée pour les enfants de l'école publique. Il s'agira d'un temps calme sans activité extérieure.

(Préfecture du Morbihan, reçu le 06/03/2015)

Affaires diverses

Travaux de voirie – Entretien des chemins d'exploitation

La prochaine commission se réunira début avril pour définir les travaux à programmer sur l'année 2015. Un cahier est ouvert à la mairie pour répertorier les travaux à réaliser, signalés par les uns ou les autres.

Même démarche pour les travaux de point à temps automatique. Si des interventions s'avèrent nécessaires sur des voies communales, chacun est invité à les noter sur le cahier mis à disposition. (Un gain de temps pour les agents communaux).

Réhabilitation du réseau alimentation en eau potable du Grand Village à la Place Alexandre Jarnigon)

Intervention de l'entreprise TPC Ouest à compter du 16 février 2015 pour une durée de 8 semaines.

Dans le cadre de cette opération, le syndicat d'eau du Morbihan prévoit de reprendre les branchements particuliers de manière à positionner le compteur d'eau sous regard en limite du domaine public afin de simplifier la relève des compteurs.

La circulation sera règlementée durant les travaux par feux alternés de façon à assurer l'accès aux écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 23h30

Signature des membres présents

COLINEAUX Noël	BOCANDE Béatrice	DE FENOYL Ludovic
COUEDIC Bertrand	GUEHO Marie Annette	RIAUD Monique
DUBOIS Marie-Annick	EON Philippe	BOUTANT Eric
LE GALLIC Anne	DAVALO Jean-François	THETIOT Laurence